

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PS/PL

ARRETE MUNICIPAL N°2026-126

Réglementant à l'occasion du « Festival du Hibou »

Organisée les 19, 20 et 21/06/2026

Sous conditions restrictives de SECURITE à appliquer :

1. Dans l'enceinte du site de la festivité du plateau de la Gare
2. Sur les restrictions de circulation

NOUS, Maire de la Ville de SOLESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

Vu le plan Vigipirate relevé au niveau alerte attentat,

Vu la loi n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Considérant la demande formulée par Monsieur le Préfet du Nord ;

Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'état dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sureté générales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les voies publiques liées au Festival du Hibou organisée les 19, 20 et 21/06/2026 ;

Les mesures de sécurité suivantes sont prises :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Concernant le Festival du Hibou organisée les 19, 20 et 21/06/2026 sur le site du « Plateau de la Gare » situé avenue A. Briand (RD 113), les mesures portant sur conditions restrictives de SECURITE à appliquer :

1. Dans l'enceinte du site de la festivité du plateau de la Gare
2. Sur les restrictions de circulation

sont réglementées comme suit :

ARTICLE 2 :

- a) **Aux abords immédiats et dans l'enceinte du site du plateau de la Gare à l'occasion du Festival du Hibou,**
- ✓ L'accès à l'aire de la festività du plateau de la Gare est interdit du lundi 15/06 au mardi 23/06/2026,
 - ✓ Interdiction de stationnement,
 - ✓ Interdiction de contenants en verre et métal,
 - ✓ Interdiction de consommer d'alcool sur la voie publique,
 - ✓ Interdiction de transport et d'usage d'engins pyrotechniques et de toute arme par destination
 - ✓ Autorisation de surveillance et palpation aux abords et dans le site de la festività
- b) **Des restrictions de circulation sur certaines voies publiques sont prises sous articles suivants :**

ARTICLE 3 : Restriction de vitesse

1. Avenue A. Briand (RD 113) : Section de voirie [De la rue J. Guesde (RD109) à la fin d'agglo],
2. Rue J. Guesde (RD109): Section de voirie de l'Avenue Pasteur à Avenue A. Briand (RD 113)
3. Avenue Pasteur,
4. Rue P. Semard

La vitesse est réglementée à 30 Km/h.

ARTICLE 4 : Stationnement

Le stationnement est interdit **en chaussée** « Côtés pair & impair » :

- a) Avenue A. Briand (RD 113) des n°s 46 - 47 à la fin d'agglo,
- b) Rue Pierre Semard (RD 113d),
- c) Chemin de Saint-Python.

Afin de faciliter les commodités du stationnement « VL » liées à cette festività, 2 zones de parking sont assurées sous gestion des organisateurs à savoir :

1. Parking 1 (VIP-Organisation et PMR) + Parking public / Site Festivitàs du plateau de la gare (Accès depuis la cité Joliot Curie via la rue J. Guesde (RD 109) ;
2. Parking PUBLIC 2 / chemin de Saint-Python installé la friche agricole cadastrée Section AL-Parcelle n°4 (Accès depuis Avenue A. Briand (RD 113) - Sortie sur rue Pierre Semard (RD 113d) ;

ARTICLE 5 : Une signalisation temporaire conforme aux règles fixées par la 8^{ème} partie livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de cette épreuve sportive.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Cambrai, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. Le Commandant des Services de Secours de Solesmes,
Services techniques municipaux.
Police Municipale,

Fait à Solesmes, le 09/06/2026
Le Maire

P.SAGNIEZ



